



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

**OBJET : 04-4 - LUTTE CONTRE  
LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
CULTURES DU CŒUR DES ALPES  
MARITIMES - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER  
M. Alain BIGNONNEAU à Mme Yvette MEUNIER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2415/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **25/11/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le

**29 NOV. 2011**

Pour le Maire,  
Par délégation du Maire,  
Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché principal,

**Anthony CLAVERIE**

#### 04-4 - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

L'Association Cultures du Cœur est une association nationale loi 1901 créée en 1998 à l'initiative de personnalités des arts et de professionnels de l'emploi qui a pour vocation de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues.

Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui stipule dans son article 140 que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Pour répondre à ces objectifs, l'Association Cultures du Cœur des Alpes Maritimes, créée en 2002, met en place un réseau de partenaires culturels et sociaux, et sollicite les différentes structures culturelles (théâtres, musées, salles de concerts..) pour les inciter à mettre à disposition des invitations au bénéfice des familles et personnes en situation de grande précarité.

Parallèlement, l'Association Cultures du Cœur des Alpes-Maritimes établit des partenariats avec des structures sociales telles que le Centre Communal d'Action Sociale, les Foyers d'hébergement, identifiées comme « relais » de Cultures du Cœur.

Ces relais s'engagent à mettre en place, selon une charte de déontologie, une démarche de sensibilisation culturelle auprès de leur public en s'appuyant sur les invitations proposées par les partenaires culturels de Cultures du Cœur.

Aujourd'hui, les responsables sociaux sont unanimes à reconnaître l'utilité de l'action de Cultures du Cœur : elle fait émerger une dimension culturelle jugée essentielle aux processus d'insertion. La culture est utilisée comme un média efficace de remobilisation au sein de la démarche globale d'une structure sociale.

Sensibilisée par l'engagement et les actions de cette association, la Commune souhaite permettre à cette association d'exister sur son territoire en favorisant le lien entre l'Association « Cultures du Cœur des Alpes-Maritimes » et les associations locales organisatrices d'évènements culturels, artistiques et touristiques.

Pour ce faire, elle propose plusieurs actions :

- répertorier les différents acteurs artistiques et culturels de la Commune et les actions susceptibles de s'engager dans ce partenariat,
- communiquer sur le partenariat et l'action « Cultures du Cœur des Alpes-Maritimes et Commune » en les incluant dans les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur Culture et Animation,
- favoriser la mention du partenariat sur tous ses supports de communication.

De son côté, l'Association Cultures du Cœur 06 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de « Cultures du Cœur »,
- fournir aux structures culturelles et d'animation de la Commune, un espace de présentation élaboré sous sa responsabilité, disponible sur le site internet <http://www.culturesducoeur.org>
- mettre gratuitement l'offre culturelle des collectivités locales et des départements couverts par « Cultures du Cœur » à disposition de la Commune et des différents partenaires,

04-4 - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

- faire bénéficier la Commune de la mise en réseau des structures partenaires, et par-là même des expériences et synergies qui y sont liées,
- communiquer à la Commune un bilan annuel de ses actions avec les partenaires locaux.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de partenariat d'une durée de trois ans.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

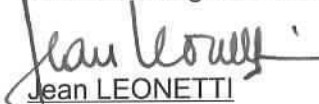
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur 06 sur la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.04-4 - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE - - -

**Date de transmission de** 29/11/2011

**l'acte :**

**Date de réception de** 29/11/2011

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM2415-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20111118-DCM2415-11-DE

**Date de décision :** 18/11/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes